

Communiqué de presse

Berne, le 16 juin 2025

Soumission à l'OFSP de la version remaniée du tarif officinal RBP V

Le nouveau tarif officinal RBP V promeut les biosimilaires meilleur marché et favorise une remise de médicaments plus sûre

L'association des assureurs-maladie suisses, prio.swiss, et la Société Suisse des Pharmaciens, pharmaSuisse, ont remanié le nouveau tarif officinal RBP V et l'ont soumis à l'OFSP avec l'objectif d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Le nouveau tarif apporte de nombreuses améliorations qui profiteront aux patients en général et aux résidents des EMS en particulier. Il encourage, d'une part, la remise de médicaments biosimilaires, qui sont moins chers que leurs préparations de référence. D'autre part, le nouveau tarif accroît la sécurité de la remise des médicaments dans les EMS grâce à la promotion de la mise sous blister automatisée, qui contribue parallèlement à réduire le gaspillage de médicaments. Autre nouveauté, les pharmacies de vente par correspondance pourront désormais facturer les prestations pharmaceutiques fournies lors de l'envoi de médicaments. Bien que le tarif RBP V contienne des prestations supplémentaires, il sera neutre en termes de coûts et n'alourdira donc pas la charge des payeurs de primes.

Durant l'été 2024, les partenaires tarifaires pharmaSuisse, curafutura, HSK et CSS avaient remis le nouveau tarif officinal RBP V au Conseil fédéral en vue de son approbation. L'OFSP avait demandé certaines adaptations et explications. Les négociations correspondantes entre pharmaSuisse et les assureurs-maladie, représentés par prio.swiss, sont à présent achevées. Outre des adaptations techniques mineures, un concept de monitoring a notamment été prévu pour surveiller la croissance des coûts et du volume des prestations facturées, ceci afin de mettre en œuvre les nouvelles exigences de l'art. 47c de la loi sur l'assurance-maladie. De plus, les positions tarifaires ont été représentées de manière différenciée en fonction de la charge de travail qu'elles nécessitent, ce qui augmente la transparence de la facturation et facilite le contrôle par les assureurs ainsi que la traçabilité pour les patients. L'actuel tarif RBP IV/1 avait été résilié au 31 décembre 2020 et prolongé depuis d'année en année, mais n'avait plus été mis à jour depuis 2016. Les partenaires tarifaires demandent l'introduction du nouveau tarif RBP V au 1^{er} janvier 2026 pour une durée limitée à 3 ans.

Transparence accrue

Dans la RBP V, les prestations fréquentes de la RBP IV/1 ont été scindées en plusieurs positions tarifaires qui sont ainsi représentées de manière différenciée. On opère désormais une distinction, par exemple, entre une prescription nouvelle ou existante et un médicament de la catégorie de remise A ou B. Cela augmente la transparence et permet de facturer le travail réellement effectué.

Remise de médicaments biosimilaires encouragée

Le tarif RBP V tient compte de l'extension légale de la prestation de substitution aux biosimilaires et encourage ainsi la remise de médicaments biosimilaires, qui sont équivalents aux préparations de référence sur le plan thérapeutique, mais nettement moins chers. Il en résultera des économies supplémentaires durables en faveur des payeurs de primes tout en conservant le même niveau de qualité

Mise sous blister: plus de sécurité, moins de gaspillage

Par ailleurs, le nouveau tarif officinal RBP V comprend, pour la première fois, la prestation de mise sous blister automatisée, qui s'adapte aux besoins individuels des patients. Tous les médicaments correspondant à une seule prise sont emballés individuellement dans un sachet sur la base de la prescription médicale. La remise de médicaments sous blister est un avantage pour les clients des pharmacies et désormais aussi pour les résidents des EMS. Elle améliore la qualité de la remise et la sécurité en réduisant le risque de confusion et de dosages erronés. Elle offre également un meilleur contrôle de la prise de médicaments.

Par ailleurs, la mise sous blister automatisée contribue considérablement à la réduction du gaspillage de médicaments, puisque seule la quantité requise de médicaments est remise. Grâce à la mise sous blister, le patient dispose de la quantité exacte de médicaments nécessaire à son traitement. Le gaspillage de médicaments conditionnés dans des emballages standardisés, qui contiennent davantage de médicaments que nécessaire, est réduit grâce à la facturation des comprimés individuels.

Intégration du canal de vente par correspondance

Désormais le tarif comprend également les prestations des pharmacies de vente par correspondance. L'intégration de ce nouveau canal de distribution tient compte de l'évolution de la branche de la pharmacie.

Demandes médias

Christophe Kaempf, porte-parole, prio.swiss – L'association des assureurs-maladie suisses, 079 874 85 47, media@prio.swiss

Stéphanie Logassi Kury, responsable Communication, Société suisse des Pharmaciens, pharmaSuisse, 031 978 58 33, medien@pharmasuisse.org